

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 8 juin 2015
Séance du 1^{er} juin 2015

7 GIP « service de médiation creilloise nocturne » – Subvention 2015

Etaients présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes OYONO, CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, DHOURY, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaients absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. RIFI SAIDI

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à :

M. FREMINE

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39

- **Rapport de présentation :**

Monsieur Babacar N'DIAYE, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération en date du 13 décembre 2010, la ville de Creil a approuvé la création du GIP « service de médiation creilloise nocturne » et s'est engagée à apporter un soutien financier à son fonctionnement.

La convention constitutive en date du 2 mai 2011 modifiée fixait une durée d'existence de trois années avec des participations financières partagées entre L'Etat, les bailleurs que sont Oise Habitat, la SA HLM de l'Oise, le Logement Francilien, le syndicat de copropriété de la Roseraie et la ville de Creil.

Les bailleurs n'ayant pas souhaité proroger la convention, la dissolution a été prononcée lors de l'Assemblée générale dudit groupement, en date du 30 octobre 2014.

La liquidation étant en cours, le GIP continue de fonctionner en 2015.

Afin que le GIP puisse assumer ses charges financières sur l'année 2015, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement correspondant au premier semestre, soit 42 500 €.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu la délibération n° 2 du conseil municipal en date du 13 décembre 2010,

Vu la convention constitutive du 2 mai 2011,

Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 1^{er} juin 2015,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39

Pour : 28

Contre : 5

Abstentions : 6

■ Décide à la majorité :

Article 1^{er} : de verser au GIP « service de médiation creilloise nocturne » une subvention pour le premier semestre 2015 à hauteur de 42 500 €.

Article 2 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville, compte 65737/020/JJ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **10 JUIN 2015**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 11/06/15

et publication ou notification le 11/06/15

affiché le 11/06/15

CREIL, le 11/06/15

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe RALUY